

# TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

(MESURE 4.2.B DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT RURAL  
DE BOURGOGNE 2014-2020)

## CADRE REGLEMENTAIRE :

Règlement UE n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER

## OBJECTIFS :

L'objectif de l'intervention est d'accompagner les investissements de transformation des produits issus de l'exploitation à des fins de commercialisation ainsi que les investissements permettant la vente directe ou en circuit court, afin de favoriser la diversification des activités dans les exploitations, d'améliorer la valorisation des productions agricoles et par conséquent la valeur ajoutée, et de développer les systèmes alimentaires locaux.

## BENEFICIAIRES :

Agriculteurs et groupements d'agriculteurs.

Le siège de l'exploitation agricole du bénéficiaire doit être situé dans l'Yonne.

L'aide est conditionnée à la réalisation d'une étude (plan de développement, étude de marché...) montrant que les investissements prévus permettent d'améliorer le niveau global des résultats de l'exploitation.

## NATURE ET MONTANT DE L'AIDE :

Aide complémentaire à celle de l'État et/ou de la Région, sous forme de subvention d'un montant maximum de 15 % (cofinancement européen compris) du coût prévisionnel hors taxes des investissements éligibles plafonné à 100 000 € par projet (y compris si le projet est porté par un GAEC).

## DEPENSES ELIGIBLES :

Les investissements matériels et immatériels éligibles sont ceux fixés par le Conseil Régional de Bourgogne pour chaque appel à candidatures.

Les investissements du secteur viti-vinicole ne sont pas éligibles au dispositif.

Le montant minimum des dépenses éligibles est de 3 000 € (investissements matériels).

Le montant des investissements immatériels est plafonné à 10 % du coût total éligible.

## **PROCEDURE :**

Les modalités d'instruction, de paiement et de contrôle relèvent du cadre défini dans le Plan de Développement Rural de Bourgogne 2014-2020.

La guichet unique pour le dépôt des dossiers et leur instruction est la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne.

A l'issue de chaque appel à candidatures, les dossiers sont classés par application d'une grille de notation reflétant les priorités régionales. Les dossiers n'atteignant pas la note minimale ne peuvent pas être financés ; les dossiers dont la note est supérieure à cette note minimale sont financés par ordre décroissant des notes attribuées au niveau régional, et dans la limite des enveloppes disponibles.

La part de financement relevant du Département est accordée par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Les paiements sont à solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires.

### **Renseignements :**

#### **Conseil Départemental de l'Yonne**

#### **Direction de l'Action Économique et des Politiques Territoriales**

**Hôtel du Département  
1 rue de l'Étang St-Vigile  
89089 AUXERRE CEDEX**

**Tél : 03.86.72.84.95  
Fax : 03.86.72.86.82  
E-mail : jcharon@cg89.fr**

#### **Direction Départementale des Territoires**

#### **Service de l'Économie Agricole**

**3 rue Monge  
BP 79  
89011 AUXERRE CEDEX**

**Tél : 03.86.48.41.21**

**E-mail : ddt-sea@yonne.gouv.fr**